

Que se passe-t-il si mon conjoint est maintenant d'accord de divorcer ?

Mise à jour : Mardi 16 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous pouvez le signaler au juge lors de la première (ou de la prochaine) audience.

Le juge fixe alors une 2^{ème} audience, au plus tôt quand le délai de séparation de 6 mois est atteint(ou 3 mois après cette 1^{ère} audience).

Si vous êtes toujours tous les deux d'accord pour divorcer lors de cette 2^{ème} audience, le juge prononce votre divorce.

Attention :

- Vous n'êtes **pas encore officiellement divorcés au moment du jugement** Pour plus d'informations, voyez la question "[Quand serons-nous officiellement divorcés?](#)".
- Ces **délais de 3 ou 6 mois de séparation** vous renseignent sur les conditions pour que le juge accepte de prononcer le divorce. Ils n'indiquent **pas la durée réelle de la procédure**. En effet, un certain temps peut s'écouler entre le moment où vous introduisez votre demande et celui où vous vous présentez devant le juge pour la 1^{ère} audience. Ce délai varie d'un tribunal de la famille à un autre, en fonction de l'arriéré judiciaire. Il est donc impossible de donner un délai précis pour une procédure, mais ces délais toutefois une indication.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1255 §3 du Code judiciaire](#)

Les documents types

[Schéma explicatif: La procédure de divorce pour cause de désunion irrémédiable](#)

